

3^e Rapport intermédiaire de la concertation continue

Eoliennes flottantes au sud de la Bretagne

Concertation du 2 juin 2023 au 1^{er} juin 2024

Jean-Pierre Bompard et Marc Di Felice, garants désignés par la CNDP

Le 1^{er} juin 2024



Sommaire

Sommaire	1
Préambule	3
Les dates clefs de la concertation sous l'égide de la CNDP	3
La mission des garants.....	3
Fiche d'identité du projet.....	4
Périmètre de la mission des garants	6
La concertation sur le parc éolien de 250 MW menée par le ministère de l'Économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique	6
La concertation Fontaine sur le raccordement.....	6
Evolution du contexte du projet	7
Contexte géopolitique.....	7
Contexte politique national	7
Actualités liées au projet et évolutions.....	9
Actualités concernant le champ d'éoliennes de 250 MW.....	9
Le ministre délégué chargé de l'Industrie et de l'énergie a annoncé le 15 mai 2024 le nom du lauréat : il s'agit du consortium « Pennavel » constitué des entreprises Elicio et BayWa r.e, avec un tarif d'achat attribué à 86,45€/MWh.	9
Actualités concernant le raccordement	9
Actualités concernant la recherche scientifique	10
Actualités concernant le parc de 500 MW.....	10
Actualités concernant une éventuelle extension du parc au-delà des 750 MW.....	10
Que s'est-il passé cette année en matière de participation ?	11
Communication.....	11
Médiation	11
Actions à destination des scolaires	12
Concertation Fontaine sur le raccordement	12
Concertation des parties prenantes par l'Etat et la Région.....	12
Concertation du public.....	12
Que ressort-il des débats ?.....	13
Compte rendu des arguments entendus	13
Avis des garants sur le déroulement de la concertation	20
L'intégration des garants CNDP dans le pilotage de la concertation	20
La communication	20
Les relations presse	20
La Médiation	20
La concertation Fontaine sur le raccordement.....	20
La concertation du public.....	20
Le suivi des recommandations de la CPDP par les garants	21

Le suivi des engagements du porteur de projet	21
Le suivi des demandes à la maîtrise d'ouvrage	21
La suite de la concertation continue	22
Les évolutions prévisibles du contexte	22
Le calendrier de l'année pour le projet	22
Concertation Fontaine sur le raccordement	22
Concertation continue.....	22
Médiation	22
Préconisations des garants	23
Prise en compte des préconisations des précédents rapports intermédiaires.....	23
Préconisations nouvelles ou renouvelées	23
Demandes de précision des garants	24
Liste des annexes.....	25

Préambule

A la suite du débat public sur les projets d'éoliennes flottantes au sud de la Bretagne mené du 20 juillet au 21 décembre 2020, le ministère de la Transition écologique a décidé de poursuivre son projet. Faisant suite à cette décision, la CNDP a chargé Jean-Pierre Bompard et Marc Di Felice de suivre la phase de concertation continue jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique.

Le présent document est leur rapport intermédiaire n°3, couvrant la période du 2 juin 2023 au 1er juin 2024. Il rend compte en toute neutralité et transparence de la concertation et des arguments échangés durant cette année et indique les préconisations des garants pour la suite de la concertation continue.

Les dates clefs de la concertation sous l'égide de la CNDP

- 22 novembre 2019 : la CNDP est saisie par le ministère de la Transition écologique et solidaire
- 20 juillet au 21 décembre 2020 : débat public mené par Laurent Pavard et sa Commission particulière du débat public (CPDP)
- 21 février 2021 : publication du compte rendu de la CPDP, de sa synthèse et du bilan de la présidente de la CNDP
- 30 avril 2021 : publication du « *Document de consultation relatif à la procédure de mise en concurrence avec dialogue concurrentiel n°1/2021 portant sur des installations éoliennes flottantes de production d'électricité en mer dans une zone au large du sud de la Bretagne* »
- 21 mai 2021 : publication de la décision du porteur de projet, de la « *contribution de RTE à la décision* » et du « *rapport post-débat du ministère de la Transition écologique établi conjointement avec la Région Bretagne et RTE* »
- 2 juin 2021 : début de la concertation continue sous l'égide de Jean-Pierre Bompard et Marc Di Felice
- 2 juin 2022 : publication du 1er rapport intermédiaire
- 2 juin 2023 : publication du 2è rapport intermédiaire
- 7 juin 2023 puis 4 août 2023 : publication du cahier des charges de l'AO5 (premier parc de 250 MW) sur le site de la Commission de régulation de l'énergie
- 15 mai 2024 : désignation du lauréat de l'AO5
- 2 juin 2024 : publication du 3è rapport intermédiaire

La mission des garants

La CNDP est une institution indépendante du gouvernement, chargée de défendre le droit individuel de participer et d'être informé sur des projets ayant des impacts sur l'environnement. Afin de veiller au bon respect de ce droit, elle désigne une ou plusieurs personnes neutres par rapport au projet et indépendantes à l'égard de toute personne (maître d'ouvrage, parties prenantes, etc.) dont le rôle est de garantir la qualité des démarches de concertation mises en place par le porteur de projet.

Tout au long de sa mission, les garants font attention à la transparence, à la sincérité et à l'intelligibilité des informations transmises, à traiter de manière équivalente chaque argument quel que soit son origine (expert, responsable du projet, citoyen, élu, etc.) et à inclure tous les publics, en particulier les plus éloignés de la décision.

Dans le cadre de la concertation continue, les garants s'assurent que :

- les recommandations des garants et les engagements du maître d'ouvrage issus du débat public sont bien pris en compte ;
- les conditions d'un dialogue entre tous les publics sont réunies et que le responsable du projet apporte des réponses aux arguments et interrogations du public ;
- les évolutions du projet et l'ensemble des études et des expertises sont transmises de manière intelligible et complète au public, puis font l'objet d'échanges.

Les garants reçoivent une lettre de mission qui spécifie les attentes de la CNDP concernant la démarche participative et informative dans le cadre du projet. La lettre de mission de Madame Chantal Jouanno, alors présidente de la CNDP, aux garants de la concertation continue sur les projets d'éoliennes flottantes au sud de la Bretagne est datée du 11 juin 2021 et jointe en annexe.

Fiche d'identité du projet

Maitre d'ouvrage :

Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et Réseau de Transport d'Electricité en association étroite avec la Région Bretagne et en concertation avec la région Pays de la Loire.

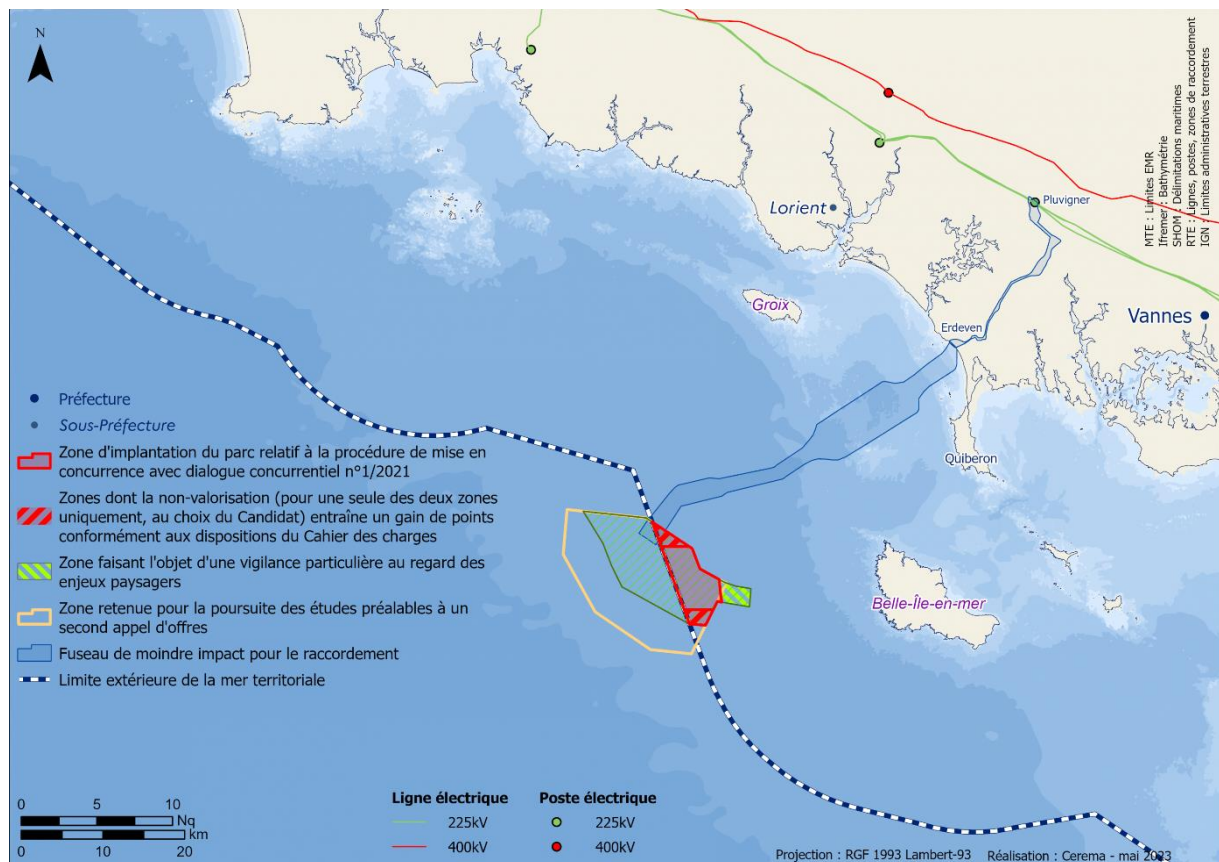
Contexte du projet :

Le projet s'inscrit dans le cadre de la politique énergétique de la France et notamment de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) et de la [Programmation Pluriannuelle de l'Energie](#) (PPE), avec une forte implication de la Région Bretagne dans sa préparation, cette région connaissant un fort déficit de production par rapport à sa consommation.

Localisation du projet :

Les maîtres d'ouvrage souhaitent identifier deux zones suite au débat public : une de 200km² pour un premier projet, et une de 500km² pour prévoir un second projet d'éolien flottant, au sein d'une « macro-zone » située au large du littoral morbihannais, à distance des îles de Belle-Île et de Groix et de la presqu'île de Quiberon.

La carte ci-dessous, issue du site de la maitrise d'ouvrage eoliennesenmer.fr, rend compte de la localisation du projet à date :



Objectifs du projet selon la maîtrise d'ouvrage :

Les objectifs de la maîtrise d'ouvrage tels que définis dans le Dossier de la Maîtrise d'Ouvrage (DMO) et sa synthèse sont de deux ordres :

- **un objectif énergétique : contribuer à la transition écologique.** Plus précisément : contribuer à la « *réduction des émissions de gaz à effet de serre et [à la] diversification des sources de production d'électricité* » et dans le même temps contribuer à la « *réduction de la dépendance électrique de la région* » et « *aux enjeux de transition énergétique en Bretagne* » ;
- **un objectif économique : construire une filière d'avenir.** En effet, « *au niveau mondial, les perspectives de l'éolien flottant sont prometteuses* ». Par conséquent « *la France poursuit l'ambition de se positionner comme acteur pionnier* » pour « *l'industrie française en général et pour le Grand Ouest en particulier* ».

Caractéristiques principales :

Le projet porte sur la construction de **deux parcs d'éoliennes flottantes** (« *un premier parc d'une puissance de 250 MW, puis un second d'une puissance allant jusqu'à 500 MW* ») « *ainsi que leur raccordement mutualisé, réalisé par RTE, au réseau public de transport d'électricité* ».

La technologie retenue est celle des éoliennes flottantes, « *pouvant être installées à plus grande distance des terres, comparativement aux éoliennes posées, et bénéficiant de vents à la fois plus forts et plus réguliers, améliorant leur capacité de production* ».

La distance à la côte est de 20 km environ et la superficie du parc de 45 km² environ selon la solution envisagée à ce jour.

Coût :

On peut estimer le coût total du projet **entre 1,8 et 2,1 milliards d'euros**, sur la base de la communication de la maîtrise d'ouvrage (600 à 700 millions d'euros pour le premier parc de 250 MW), mais l'inflation et le renchérissement entre autres des matières premières et du coût de l'argent laissent augurer des montants sensiblement supérieurs.

Calendrier :

A la date d'achèvement de rédaction du présent rapport, le calendrier du projet prévoit pour le premier parc de 250 MW :

- une date prévisionnelle des travaux en 2028-2029 ;
- une mise en service du parc en 2031.

En parallèle, le lancement de la mise en concurrence pour le 2^e parc de 500 MW interviendrait en 2024 (source : *Bulletin AO5 n° 9 de la maîtrise d'ouvrage*).

Périmètre de la mission des garants

La mission des garants sur les projets d'éoliennes flottantes au sud de la Bretagne est caractérisée par un suivi en parallèle de deux concertations, à la fois sur le premier champ d'éoliennes, menée par le ministère de l'Économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique puis par le lauréat de l'appel d'offres et sur le raccordement, menée par RTE, qui relève d'une autre approche, la [circulaire Fontaine](#). La concertation sur le second parc de 500 MW reste à définir.

La concertation sur le parc éolien de 250 MW menée par le ministère de l'Économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique

Le cadre général des recommandations de la CPDP

Le tableau intégral des recommandations de la CPDP formalisé à l'issue du débat public de 2020 figure en annexe du présent document. Les modalités de son suivi par les garants sont détaillées dans la section du rapport relative à l'avis des garants sur le déroulement de la concertation.

Les engagements spécifiques du ministère de la Transition écologique relatifs au cahier des charges

Outre la décision de poursuivre le projet prise en 2021, le Ministère de la Transition écologique a pris un certain nombre d'engagements relatifs au cahier des charges du dialogue concurrentiel dans sa décision et dans le rapport post-débat l'accompagnant, qu'il a synthétisé comme suit lors des réunions publiques :

- « *Les cahiers des charges des procédures de mise en concurrence tiendront compte des contributions au débat public. Les lauréats reprendront à leur compte les engagements pris par l'Etat après le débat public et lors de la concertation post débat qui va suivre conformément à l'article L.121-14 du code de l'environnement* » (article 6 de la décision du 18 mai 2021).
- « *Tout au long du débat public, les participants ont pu faire de nombreuses recommandations sur les projets de parcs éoliens et leur raccordement dont certaines ont directement guidé le choix de la zone soumise à l'appel d'offres et d'autres pourront être retraduites dans le cahier des charges de la procédure de dialogue concurrentiel (thématiques identifiées démantèlement, biodiversité, pêche, paysage, patrimoine et tourisme, développement territorial). L'Etat s'engage à les étudier et en tenir compte dans la rédaction du cahier des charges lorsque cela est possible et pertinent.* » (Rapport du ministère de la Transition écologique de mai 2021 consécutif au débat public).

La concertation Fontaine sur le raccordement

Une des spécificités des projets d'éoliennes flottantes au sud de la Bretagne consiste en le fait que le raccordement au réseau électrique sera mutualisé entre les deux projets de parcs éoliens. Cette mutualisation a fait partie du projet d'ensemble soumis à la concertation préalable avec le public.

En parallèle avec la concertation sur le parc éolien se déroule donc une concertation sur le raccordement définie par la « [Circulaire Fontaine](#) » et opérée par RTE sous l'égide du préfet du Morbihan.

Dans le contexte d'un relatif anachronisme de la circulaire Fontaine, qui ne prévoit pas une ouverture de la concertation au grand public alors que la mission de la CNDP est précisément d'associer tous les publics, les garants ont donc demandé et obtenu de pouvoir assister aux réunions organisées dans le cadre de la concertation Fontaine. Le compte rendu intégral des réunions n'est pas public mais une [plaquette](#) synthétisant les décisions à date est en ligne sur le [site dédié de RTE](#).

Enfin, RTE a par ailleurs été présent à toutes les réunions publiques qui se sont tenues.

Evolution du contexte du projet

Contexte géopolitique

La poursuite de la guerre en Ukraine et le renouvellement des conflictualités au Moyen Orient renforcent le caractère vital pour l'Europe de son indépendance énergétique, mais contribuent dans le même temps à renforcer les coûts des matières premières (acier, aluminium, cuivre), de l'argent (hausse des taux d'intérêts rendant les financements plus difficiles) comme des transports, sans parler des tensions rencontrées sur l'approvisionnement de certains composants clés (nacelles, câbles, turbines...).

Les développeurs éoliens sont dans ce contexte pris en ciseaux entre les efforts demandés par les Etats et la hausse des coûts, sans parler de la concurrence chinoise montante et des difficultés techniques importantes rencontrées par certains leaders (Siemens Gamesa).

Le secteur rencontre donc des difficultés au moment même où il semble avoir le vent en poupe, comme le montrent l'échec d'un appel d'offres au Royaume-Uni au second semestre 2023, la suspension du projet Trollvind du norvégien Equinor, ou du projet Norfolk Boreas par le suédois Vattenfall en mer du Nord, faisant écho à l'abandon des projets Ocean Wind par le danois Orsted aux Etats-Unis. La détermination politique européenne et française semble toutefois grande pour compenser ces difficultés en réduisant le caractère dominant de la variable prix de production du MW/h dans les appels d'offres.

Contexte politique national

Sur saisine des ministères de la Transition écologique, de la Transition énergétique et du secrétariat d'Etat à la Mer, la CNDP a décidé lors de sa réunion plénière du 5 avril 2023 d'organiser un **débat sur la mise à jour des volets stratégiques des documents stratégiques de façade et sur la planification de l'éolien en mer**. Ce débat s'est tenu entre le 20 novembre 2023 et le 30 avril 2024 sous la présidence de Floran Augagneur, Vice-président de la CNDP. La CPDP remettra son compte rendu du débat public avant le 30 juin 2024.

Une « **consultation sur l'accélération du développement de l'éolien en mer – procédures et soutien publics** » a été effectuée au printemps 2023 par la Direction de l'Energie et du Climat (DGEC) du ministère de la Transition énergétique afin d'examiner les évolutions possibles portant sur les modalités de procédure de mise en concurrence (choix et mutualisation des procédures, processus d'attribution) et sur les modalités de rémunération des futurs projets éoliens en mer. Les résultats n'ont pas été communiqués.

Dans le même temps des travaux de révision de la **Stratégie Nationale Mer Littoral** ont fait l'objet d'une consultation du public aux mois d'août et de septembre 2023. Sauf erreur, les résultats ne sont pas à ce jour communiqués.

La première ministre a [présenté le 19 septembre 2023 la planification écologique](#) devant le Conseil national de la refondation.

Le chantier de la **Stratégie Française Energie Climat (SFEC)** était à l'arrêt depuis près d'un an. En effet, la SFEC devait être constituée de :

- la loi de programmation de l'Energie et le Climat, qui devait être adoptée avant août 2023 ;
- la stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC 3^e édition) et la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE 3^e édition, -2024-2033PPE) qui devraient être adoptées dans l'année qui suit (date prévue au départ : avant juillet 2024) et le plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC 3^e édition) qui devrait être intégré dans ce calendrier.

La Cour des comptes avait pointé les retards pris dans l'élaboration de la stratégie nationale d'adaptation au changement climatique. Le premier ministre a annoncé le 15 mars la tenue d'une **consultation sur la stratégie énergie et le climat** garantie pour laquelle la CNDP a nommé deux garants le 2 mai 2024 et qui devrait « *se pencher sur la programmation pluriannuelle de l'énergie et sur la stratégie nationale bas carbone* », ce qui ne règle pas le problème de calendrier de la loi de programmation sur l'énergie et le climat.

Par ailleurs, une concertation publique a été mise en place par le gouvernement entre le 12 avril et le 2 mai 2024 sur un « *projet d'arrêté relatif à la mutualisation nationale de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers des projets d'envergure nationale ou européenne d'intérêt général majeur* ».

Concrètement, il s'agit d'exclure ces projets de l'application de la loi Zéro artificialisation Nette (ZAN). Cinq projets sont concernés en Bretagne, dont celui du poste électrique de raccordement à terre des parcs éoliens Sud Bretagne.

Enfin, suite au **remaniement ministériel des mois de janvier et février 2024**, la Direction Générale de l'Énergie et du Climat, en charge du projet de parc éolien flottant au sud de la Bretagne, est passée sous la tutelle du ministère de l'Économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, enregistrant ainsi un recul du poids du ministère de l'écologie sur les projets énergétiques. Nous revenons ainsi à la situation antérieure au Grenelle de l'environnement.

Actualités liées au projet et évolutions

Actualités concernant le champ d'éoliennes de 250 MW

Le cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel d'offres, daté du 7 juin 2023, a été mis en ligne plus de 2 ans après le début de la procédure de dialogue concurrentiel. Deux mois plus tard, une [version amendée et définitive](#) était publiée.

Les critères de notation sont les mêmes que ceux sur lesquels s'était prononcée la Commission européenne :

- **Valeur économique de l'offre : 75 %**
- **Prise en compte des enjeux sociaux et de développement territorial : 13 %** dont :
 - Part de prestations d'études, fabrication et travaux réalisées par des PME : 4%
 - Part de prestation d'entretien, maintenance, exploitation réalisées par des PME : 3 %
 - Montant minimal financement ou investissement participatif : 2%
 - Engagements en matière d'insertion professionnelle : 4 %
- **Prise en compte des enjeux environnementaux : 12 %** dont
 - Nombre maximal d'éoliennes : 2 %
 - Montant alloué aux mesures ERC, au suivi environnemental et au fond biodiversité : 4%
 - Taux de recyclage ou de réutilisation des pales : 4%
 - Emprise de l'installation : 2 %

Un budget d'au moins 5M€ de mesures de développement territorial est également à prévoir par le candidat dans une aire géographique couvrant le Morbihan, le Finistère et la Loire-Atlantique.

Le processus de sélection du lauréat

Les candidats avaient jusqu'au 2 octobre 2023 pour remettre leur candidature.

La Commission de régulation de l'énergie devait examiner les candidatures dans un délai de 14 à 16 semaine, et a déclaré le 14 mars par la voix de sa présidente « *avoir fait son travail* ».

Le ministre délégué chargé de l'Industrie et de l'énergie a [annoncé le 15 mai 2024](#) le nom du lauréat : il s'agit du consortium « *Pennavel* » constitué des entreprises Elicio et BayWa r.e, avec un tarif d'achat attribué à 86,45€/MWh.

Actualités concernant le raccordement

La deuxième « *plénière de la concertation Fontaine* » s'est tenue le 12 avril 2023 à Vannes. Elle a permis de définir les **fuseaux de moindre impact et les localisations des stations de raccordement en mer et à terre**.

RTE a ouvert fin décembre la période de préqualification des candidats fournisseurs pour le **marché de la plateforme de raccordement** des parcs de 250 MW (AO5) et 500 MW (AO9) constitutifs de la décision ministérielle.

Les candidats avaient jusqu'au 26 janvier 2024 pour faire acte de candidature. Sept consortiums ont répondu. L'examen des candidatures est en cours par RTE.

Enfin, conformément au contrat de service public signé en 2022 entre l'Etat et RTE, celle-ci met en place un Fonds d'accompagnement à la réalisation des projets en mer (« **FAREMER** ») doté de 591 M€ et qui devrait être opérationnel d'ici la fin de l'année 2024. Ce fonds est destiné à financer des actions en faveur du développement durable des territoires concernés et des milieux marins.

Actualités concernant la recherche scientifique

[L'Observatoire de l'Eolien en Mer](#), doté de 50 M€ pour une période de 3 ans, est désormais opérationnel et a tenu le 3 octobre 2023 la troisième réunion de son Assemblée des parties prenantes.

16 études ont été lancées en 2022 et 2023 pour un budget de 18 M€ et sont principalement pilotées par l'Office français de la biodiversité, l'IFREMER et le CEREMA venant en complément (une étude chacun).

A lui seul, le projet Migratline (caractérisation des flux migratoires pour l'avifaune et les chiroptères en atlantique nord-est) représente plus de la moitié (10 M€) de ces crédits.

L'Observatoire a également lancé le 15 juin 2023 un premier appel à projets de recherche.

A l'issue de la « première relève » de l'appel à projets, clôturé le 15 septembre 2023, et après examen par le conseil scientifique de l'observatoire, trois projets ont été sélectionnés par le Comité stratégique à hauteur de 2 M€. Une seconde relève était ouverte jusqu'au 31 décembre 2023. Ses résultats ne sont pas à ce jour communiqués.

Actualités concernant le parc de 500 MW

Le lancement de la procédure d'appel d'offres pour la désignation de lauréats pour plusieurs parcs sur des zones déjà identifiées en Bretagne Sud, au large d'Oléron et en Méditerranée (« AO 9 », dont le parc de 500 MW de Bretagne Sud) est annoncé pour 2024.

Actualités concernant une éventuelle extension du parc au-delà des 750 MW

Le débat public « La Mer en débat » portant sur la planification maritime et éolienne à moyen et long terme a donné lieu de la part de l'Etat à la publication d'une carte de zones préférentielles pour l'établissement de futurs parcs éoliens sur la façade Nord Atlantique - Manche Ouest.



En hachuré vert au sud de la zone actuelle délimitée en rose, cette carte affiche la possibilité d'une extension de la zone d'implantation des parcs de 250 et 500 MW actuels. Or, des craintes avaient été exprimées lors du débat public sur l'hypothèse d'une extension du projet au-delà des 750 MW prévus et réponse avait été faite que ce n'était pas à l'ordre du jour. Cet affichage provoque par conséquent quelques remous parmi les acteurs déjà mobilisés contre le projet.

Que s'est-il passé cette année en matière de participation ?

La maîtrise d'ouvrage a réalisé de son propre chef un bilan des actions d'information et de communication. Ce document est disponible en annexe et repris en partie ci-dessous et dans la partie avis des garants.

Communication

Numérique

Les statistiques de fréquentation du site éoliennesenmer.fr sont exposées dans la partie avis des garants.

Newsletters

A date d'achèvement de rédaction du présent rapport, un numéro du billet d'information de la maîtrise d'ouvrage est paru sur la période (numéro 9 en octobre 2023).

Réseaux sociaux :

La DREAL a également initié une utilisation des réseaux sociaux, comme l'avaient demandé les garants dans leur premier rapport intermédiaire, afin de toucher de nouveaux publics. Pour l'instant seul LinkedIn a été concerné (21 publications).

FABRICATION ET ASSEMBLAGE DU FLOTTEUR	≈ 200-300 emplois* pendant 2 ans	INSTALLATION (ET DÉMANTÈLEMENT)	≈ 70-150 emplois* pour la période d'activité
PRÉFABRICATION DES ÉLÉMENTS DU FLOTTEUR	≈ 2000 emplois* pendant 2 ans	MAINTENANCE	≈ 100-125 emplois* pendant 25/30 ans

* Équivalent temps plein

Motion design :

Le film de présentation du projet a continué à être diffusé sur les boucles de la Compagnie Océane (Belle-Île et Groix) via les droits réservés au Conseil régional.

Expositions

L'exposition « *Energies marines, la Bretagne à pleine puissance* » conçue en 2019 par la Région Bretagne puis adaptée et actualisée pour l'AO5 avec l'aide de la Direction départementale des territoires et de la Mer du Morbihan, de Lorient Agglomération et de RTE a été visible

- du 7 au 9 juillet au Festival Lorient Océan (1 750 passages sur le stand) ;
- du 19 octobre au 15 novembre 2023 à la Cité de la Voile Eric Tabarly à Lorient ;
- les 16 et 17 décembre 2023 sur le village de la course « Retour à la Base » à Lorient (422 personnes sur le stand).

Médiation

Outre la présence de la [Maison de la Mer](#) aux réunions publiques, lors des expositions (ci-dessus) ou à destination des écoles (ci-dessous), les actions de médiation de la Maison de la Mer en partenariat avec l'Etat (DREAL Bretagne) en direction du grand public se sont poursuivies, comme le souhaitaient les garants CNDP :

- atelier conférence du 9 juin 2023 à la Médiathèque de Landaul (10 personnes) ;
- atelier découverte du 14 juin 2023 à la Médiathèque d'Étel (35 personnes) ;
- intervention aux journées d'éducation de la mer en septembre 2023.

Actions à destination des scolaires

Les ateliers « Energies marines renouvelables » animés par la [Maison de la Mer](#) se sont poursuivis sur la période avec 49 animations dans 21 établissements concernant 169 élèves.

Concertation Fontaine sur le raccordement

RTE a poursuivi ses réunions avec les parties prenantes avec notamment la Communauté de communes Auray Quiberon, l'association Mégalithes de Bretagne, FNE...

Les garants, systématiquement invités, ont pu se rendre à cinq d'entre elles dont les deux plénières de concertation Fontaine. Ils ont également été consultés sur la mise en place du FAREMER.

Concertation des parties prenantes par l'Etat et la Région

Deux réunions de la Conférence Régionale Mer Littoral et six groupes techniques énergies marines renouvelables de cette entité se sont tenues sur la période.

Parallèlement, une cellule d'échange technique a été tenue le 31 août 2023 par l'Etat avec le Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins et les comités départementaux du Finistère et du Morbihan ainsi qu'une présentation de l'étude pêche du CEREMA le 16 novembre 2023.

Concertation du public

Demandées par les garants dès le mois de juin 2022 et envisagées à l'origine au mois d'octobre, les réunions de concertation du public se sont finalement tenues au mois de juin 2023, aux dates suivantes :

- 15 juin à Lorient en présence de 80 personnes ;
- 20 juin à Groix en présence de 70 personnes ;
- 26 juin à Belle-Île en présence de 90 personnes ;
- 27 juin à Erdeven en présence de 140 personnes.

Pour information, parallèlement à ces réunions organisées par l'Etat,

- l'association « *Préserver l'identité environnementale de Bretagne Sud et des Îles contre l'éolien en mer* », le syndicat de pêcheurs Synadepa et le Collectif des pêcheurs en colère ont organisé une réunion publique à Lorient le 5 novembre 2023 en présence de 25 personnes ;
- l'association « *Les Gardiens du Large* » a organisé une réunion le 3 avril 2024 à Groix en présence de 40 personnes.

Que ressort-il des débats ?

Compte rendu des arguments entendus

Sur la base principalement des verbatims des réunions publiques, des mails reçus et des expressions dans la presse, les garants ont constitué un corpus de 105 propos argumentés, codés ensuite avec la grille de mots clés déjà utilisée pour les deux premiers rapports, se donnant pour objectif de rendre compte de l'intégralité des arguments :

- a) **Alternatives**
- b) **Efficacité**
- c) Conséquences positives espérées : **sécurisation** de l'approvisionnement électrique, **impact économique, fiscalité**
- d) Crainte de conséquences négatives : **sécurité**, cohabitation des **usages, bruit, environnement, impact paysager, conséquences sociales**,
- e) **Modalités** du projet

a) La question des alternatives

La question des alternatives au projet continue de se poser sous différentes formes :

- L'alternative à la croissance de la production et de la consommation d'énergie : « *une transition devrait engager les citoyens dans un changement profond. Il estime que cet équipement ne semble pas remettre en cause les modes de consommation, et qu'aucun document ne parle de sobriété* » (un participant à la réunion publique du 20 juin 2023 à Groix) ;
- L'alternative à l'électrification : « *il n'est pas nécessaire d'électrifier les usages, car beaucoup de choses peuvent être faites en matière thermique pure* », (Association « Les Gardiens du Large ») ;
- L'alternative à l'éolien, que ce soit
 - par le nucléaire : « *l'ensemble de la consommation d'énergie en France, un quart seulement est électrique, et que ce quart est à 90 % décarboné (...). Il se demande pourquoi ne pas d'urgence commencer par-là* » (Association « Les Gardiens du Large »),
 - par l'hydrolien : « *Elle demande pourquoi l'État n'envisage pas d'installer des hydroliennes, alors que dans l'Atlantique, les courants sont permanents et leurs horaires et puissance sont connus* » (une habitante, lors de la réunion publique du 26 juin 2023 à Belle-Île) ;
- l'alternative au raccordement des éoliennes : « *pourquoi il faut raccorder les éoliennes ; si elles se trouvaient vraiment au large et qu'elles étaient couplées à une usine qui fabrique de l'hydrogène, le problème serait résolu* » (un habitant, lors de la réunion publique du 26 juin 2023 à Belle-Île) ;
- l'alternative au positionnement des éoliennes : « *Nos positions, comme celles présentées par tous les défenseurs du littoral breton tout au long du débat public mené depuis 2020 sous l'égide de la CNDP, n'ont pas été prises en compte et nos arguments n'ont pas été entendus. Aucune recherche de solution alternative à un emplacement à moins de 20 km des côtes belliloises n'a*

été effectuée » (Fédération de protection et d'aménagement de la baie de Quiberon, des îles et du grand site Dunaire).

On notera par ailleurs que mise à part la maîtrise d'ouvrage, personne ne s'est exprimé en argumentant la position inverse selon laquelle il n'y aurait pas d'alternative à la production d'éolien en mer.

b) La question de l'efficacité

L'efficacité de l'éolien continue d'être contestée. Tour à tour :

- c'est une énergie intermittente : *« l'énergie éolienne est intermittente ; et que la puissance d'une éolienne dépend du cube de la vitesse du vent. Il évoque les 1,3 millions d'habitants alimentés en électricité par le parc, et demande ce qui est prévu pour eux en l'absence de vent »* (un participant à la réunion publique du 26 juin 2023 à Belle-Île) ;
- la multiplication des projets nuit à leur efficacité : *« on découvre à peine les effets de « sillage » induits par la multiplication et la densification des parcs d'éoliennes posées »* (Union Belle-Îloise pour l'Environnement et le Développement, Cahier d'acteurs « La Mer en débat »)
- elle nécessite d'être accompagnée par une production d'énergie carbonée pour compenser son intermittence : *« l'énergie éolienne n'est pas bonne pour le climat : car elle rendrait nécessaire de recourir à des centrales à gaz pour assurer la continuité de l'approvisionnement en électricité »* (Association PIEBEM, « Préserver l'Identité Environnementale de la Bretagne sud et des Îles contre l'Eolien en Mer », lors de la réunion publique du 15 juin 2023 à Lorient) ;
- elle n'est pas adaptée au climat breton : *« les grandes tempêtes récentes (Ciaran, Domingos) ont mis en évidence les conditions réelles qui peuvent sévir en Bretagne sud : vents de 152 et 168 km/h relevés au périmètre du projet, avec des vagues de 15 mètres, 207 km/heure et 20 mètres plus à l'ouest. Même pour les plus aveugles, ces conditions ne peuvent que peser sur la faisabilité et le coût des flotteurs et des ancrages des éoliennes géantes annoncées »* (Communiqué des Gardiens du Large du 16 novembre 2023) ;
- elle ne marche pas : *« Siemens, un des plus importants producteurs d'éoliennes dans le monde, a annoncé que 30 % de ses éoliennes ne marchaient pas, du fait de problèmes de pales et de roulements notamment, ainsi que d'autres problèmes non déterminés. Il ajoute que Siemens avait fourni les éoliennes du plus grand parc mondial d'éoliennes offshore, en mer du Nord, et qu'il ne fonctionne pas. Il affirme que la Suède envisage d'arrêter les éoliennes en mer alors qu'elle dispose d'un grand parc. Il évoque les objectifs que s'était fixés Siemens, et que compte tenu de ces pannes, des vents moins importants que prévus, du fait des évolutions climatiques, il arrive à peine 50 % de la production prévue »* (un participant à la réunion publique du 26 juin 2023 à Belle-Île) ;
- elle n'est pas rentable : *« Des projets éoliens flottants sont abandonnés aux États-Unis, car ils se sont rendu compte que cela n'allait pas être rentable »* (réunion publique organisée par PIEBEM le 4 novembre 2023, reprise par « Ouest-France » le lendemain) ;
- elle est hors de prix : *« En Grande Bretagne la dernière mise aux enchères de concessions éoliennes offshore a été close sans qu'il y ait aucun candidat ; du coup les autorités viennent de porter le tarif d'achat à 201 euros / MWh (+ 50%), à comparer aux 140 euros annoncés dans l'AO5. Dérive continue des coûts, recherche sans fin de subventions nouvelles payées par les citoyens, il aurait été surprenant que la France fasse exception et que le projet Bretagne-Sud passe à travers les gouttes »* (Communiqué des Gardiens du Large du 16 novembre 2023).

c) Conséquences positives espérées :

Elles sont relatives :

- à la sécurisation de l’approvisionnement électrique : « *il faut dire et rappeler que La Bretagne ne produit pas suffisamment d’énergie électrique pour couvrir ses besoins* » (Contribution écrite en date du 16 juin 2023),
« *Les parcs éoliens en mer posés ou flottants participeront de façon significative et industrielle à la consolidation de l’approvisionnement électrique de ces deux régions et renforceront leur attractivité* » (Cahier d’acteur « *La Mer en débat* » CGT Bretagne et Pays de Loire) même si d’autres considèrent que :
« *l’autonomie énergétique de la région parisienne est de 5 %. Il demande où est le problème de la dépendance énergétique, car la France a un réseau intégré* » (Association PIEBEM, lors de la réunion publique du 15 juin 2023 à Lorient) ;
- aux retombées économiques attendues : « *Il évoque aussi la question des retombées économiques sur le territoire : il estime que celles-ci sont importantes* » (un représentant du Conseil de développement du Pays de Lorient, lors de la réunion publique qui s’est tenue le 15 juin 2023 dans cette ville) ;
- aux impacts sur l’emploi local : « *entre 120 et 130 emplois de maintenance devraient être générés par l’installation du parc éolien, et que sa base de maintenance principale sera bien à Lorient* » (Fabrice Loher, Maire de Lorient, lors de la réunion publique qui s’est tenue le 15 juin 2023 dans cette ville).

d) Crainte de conséquences négatives :

Elles sont fortement exprimées et relatives :

- à la sécurité : « *Il évoque ensuite la sécurité en mer, avec l’ajout d’obstacles fixes que seront les éoliennes en mer. Il évoque la possibilité d’une catastrophe avec un gros navire en temps de brume ou de tempête* » (un participant à la réunion publique du 26 juin à Belle-Île) ;
- au bruit sous diverses formes :
 - relative aux travaux : « *il demande si le temps des travaux est considéré. Il imagine que la construction des ancrages va générer beaucoup de bruits sous-marins* » (un participant à la réunion publique du 20 juin 2023 à Groix),
 - relative aux câbles : « *il demande quels sont les retours concernant les bruits et vibrations générés par les parcs flottants et les câbles dynamiques. Il demande si c’est un point qui sera étudié* » (PIEBEM, lors de la réunion publique du 15 juin 2023 à Lorient),
 - relative au bruit sous-marin : « *quelle sera la pression acoustique par vent d’ouest, et demande à combien sera exposée une personne mettant sa tête sous l’eau à Belle-Île* » (un participant à la réunion publique du 27 juin 2023 à Erdeven),
 - relative à la faune marine : « *Avec les bruits des travaux, elle anticipe une fuite de tous les poissons et cétacés* » (une participante à la réunion publique du 26 juin 2023 à Belle-Île) ;
- à la concurrence avec d’autres usages : « *Une menace majeure pour la pêche, le nautisme, le tourisme...* » (Flyer distribué par PIEBEM) ;
- aux impacts sur l’emploi local : « *Elle demande ensuite sur quoi s’appuie le maire de Lorient concernant les perspectives évoquées sur l’emploi local. Elle évoque des études menées au niveau européen montrant que seulement 10 % des engagements des industriels de la filière éolienne sont réalisés ; ainsi qu’une étude indépendante prévoyant moins d’une dizaine* »

d'emplois locaux pendant la phase de maintenance pour le parc éolien de Groix-Belle-Île » (PIEBEM, lors de la réunion publique du 15 juin 2023 à Lorient) ;

- au coût pour les finances publiques : *« Concernant le parc AO5, la Commission européenne a donné son accord pour que l'Etat français subventionne la première phase du projet à hauteur de 2,08 milliards d'euros. A l'avenir, la population doit être informée du coût exact pour l'Etat français des 50 parcs offshores que le gouvernement prévoit d'implanter sur les façades maritimes de la France »* (Fédération de protection et d'aménagement de la baie de Quiberon, des îles et du grand site Dunaire, Cahier d'acteur du 8 décembre 2023 déposé dans le cadre du débat public *« La Mer en débat »* sur la planification maritime et éolienne) ;
- au démantèlement : *« il demande combien coûte le démantèlement d'une éolienne de 300 mètres et qui en a la charge. Il indique qu'à terre, pour une antenne de 80 mètres, le démontage complet coûte 450 000 euros et est à la charge du propriétaire du terrain, et s'il ne peut pas le faire, c'est la mairie qui le prend en charge. Il demande si l'État a fait des prévisions sur le démantèlement, et de quel montant, et demande qui paiera si l'entreprise installant le parc fait faillite »* (un participant à la réunion publique du 20 juin 2023 à Groix),
ce à quoi la maîtrise d'ouvrage a répondu que *« le démantèlement était à la charge de l'exploitant du parc et que des provisions étaient effectuées pour pallier à tout risque de faillite »* ;

mais ce sont surtout les thématiques de l'impact sur l'environnement et sur les paysages qui suscitent le plus de craintes et d'interrogations.

En ce qui concerne l'environnement, reviennent les craintes suivantes :

- l'impact sur d'éventuelles pollutions marines : *« si dans le cahier des charges, les compagnies sont obligées de mettre un certain type de protection contre la corrosion, anode sacrificielle ou courant inversé ; afin de savoir combien de tonnes d'aluminium vont se retrouver diluées en mer »* (un habitant d'Étel, lors de la réunion publique du 27 juin 2023 à Erdeven).
- l'impact sur les écosystèmes : *« Le projet AO5 d'éoliennes flottantes entre Belle-Île, Groix et Quiberon, (...) affectant négativement les écosystèmes marins, particulièrement fragiles dans cette zone côtière »* (Fédération de protection et d'aménagement de la baie de Quiberon, des îles et du grand site Dunaire, Cahier d'acteur du 8 décembre 2023 déposé dans le cadre du débat public *« La Mer en débat »* sur la planification maritime et éolienne) ;
- l'impact sur la biodiversité : *« Une menace critique pour la biodiversité (...) au milieu de couloirs de migration très importants pour les poissons, les cétacés, les oiseaux »* (Flyer distribué par l'association PIEBEM) ;
- l'impact sur le climat, dans sa dimension
 - décarbonation : *« Elle souhaite savoir comment les éoliennes en mer vont faire baisser les émissions de CO2, en prenant en compte toute leur durée de vie, y compris les extractions de terres rares »* (une participante à la réunion publique du 26 juin à Belle-Île),
 - mondiale : *« ce genre de projet va continuer à augmenter les gaz à effet de serre »* (un participant à la même réunion),
 - voie locale : *« Des modifications du climat local : un parc = une petite chaîne de montagne »* (Flyer PIEBEM) ;
- le caractère contestable des études :
 - soit de façon globale parce que : *« les études sont biaisées »* (une vétérinaire à Le Palais, lors de la réunion publique du 26 juin 2023 à Belle-Île),

- soit parce qu'elles seraient confiées au secteur privé : *« Il rappelle aussi que l'État passera ensuite la main à l'investisseur pour poursuivre ces études, et explique ne pas avoir confiance en le réalisme et l'honnêteté des études qui suivront »* (Les Gardiens du Large, lors de la réunion publique du 20 juin 2023 à Groix), un autre participant exprime toutefois son désaccord sur cette position : *« Je ne peux pas laisser croire au public, qu'au prétexte que l'industriel paye les études d'impacts, il dicterait les conclusions favorables de ces études. Je voudrai affirmer que l'industriel répond et rend compte (...) à LA DREAL qui visite le site quand elle le souhaite sur les respects des normes environnementales et sur les impacts de l'activité du site »* (Contribution écrite en date du 16 juin 2023) ;
- soit parce qu'elles interviendraient trop tard : *« elle revient sur l'étude paysagère et l'étude environnementale présentées, et demande pourquoi elles n'ont pas été réalisées avant la décision sur la zone d'implantation »* (Association « Horizon Groisillon » lors de la réunion publique du 20 juin 2023 à Groix) ;
- soit enfin parce qu'elles seraient suivies de dérogations qui les rendraient inutiles : *« le lauréat pour le parc de Saint-Brieuc a obtenu 59 dérogations pour la destruction d'espèces protégées : 54 dérogations pour les oiseaux marins et 5 dérogations pour les mammifères. Elle demande à quoi servent les études d'impact si elles sont suivies de dérogations données par le préfet »* (Fédération de protection et d'aménagement de la baie de Quiberon, des îles et du grand site Dunaire lors de la réunion publique du 27 juin 2023 à Erdeven) ;

En ce qui concerne l'impact paysager,

- même si sont évoqués les impacts à terre : *« les installations vont passer sur la zone mégalithique qui est retenue pour le classement Unesco. Elle estime qu'il n'est pas possible de faire de forage dirigé en aveugle, car on ne sait pas ce que contient le sous-sol. »* (une représentante de « Sites et Monuments », lors de la réunion publique du 27 juin 2023 à Erdeven),

les mots clés sont pour l'essentiel liés :

- au caractère décrit comme inesthétique des éoliennes : *« la pollution visuelle d'éoliennes, qui culmineront à plus de 250 mètres de haut »* (réunion publique organisée par PIEBEM le 4 novembre 2023, reprise par « Ouest-France » le lendemain) ;
- à l'éloignement : *« une distance de 19 km entre les côtes et le parc éolien est trop faible, et ajoute qu'une éolienne de 260 m de haut fait 5 fois la hauteur de l'Arc de Triomphe (...), il faudrait que les éoliennes soient reculées »* (Association « Les vigies de la Côte des Avens » lors de la réunion publique du 15 juin 2023 à Lorient) ;
- à la visibilité qui est son corollaire :
 - *« en ce qui concerne l'enjeu paysager, il n'y a plus besoin de débat sur les simulations, car il suffirait d'aller à Hoëdic ou Belle-Île et observer les éoliennes de Saint-Nazaire, qui font 180 mètres de haut sont à 30 km du sud de Belle-Île et sont complètement visibles par certains temps »* (Association « Horizon Groisillon » lors de la réunion publique du 20 juin 2023 à Groix),
 - *« il indique avoir depuis la plage d'Erdeven une bonne visibilité de Groix et de Belle-Île, et estime donc que le parc éolien sera visible. Il ajoute qu'au Croisic, à La Baule, à Pornichet, comme à Préfaïlles, les éoliennes donnent l'impression de se trouver juste en face. Il ajoute que les éoliennes du parc de Saint-Nazaire mesurent 170 mètres de haut, contre 270 mètres pour celles prévues en Bretagne-sud, et s'inquiète de l'impact visuel »* (un habitant d'Erdeven lors de la réunion publique du 27 juin 2023 dans cette ville) ;

- et par contrecoup aux photomontages : *« Il évoque ensuite les photomontages, qui l'ont beaucoup étonné. Il explique être allé à Batz-sur-Mer, où des éoliennes deux fois plus petites sont à 12 km des côtes, et estime que le rendu est « horrible ». Il demande s'il y a des biais sur ces photos »* (un participant à la réunion publique du 15 juin 2023 à Lorient).

e) Modalités du projet :

En ce qui concerne les modalités du projet sont questionnés :

- le niveau d'aides publiques accordé au projet : *« sur l'estimation de l'aide d'État, et explique que l'État avait pris le prix-cible de la PPE, qui était de 120 €/MWh, et un prix de marché de l'époque, qui était de 50 €/MWh ; et que ce montant serait donc sous-évalué, car les prix de marché seront durablement plus élevés. Elle ajoute que ce n'est pas un prix de 120 €/MWh qui est indiqué dans le cahier des charges, mais un prix maximum de 140 €/MWh, ce qui lui semble étonnant. Son association va attaquer le cahier des charges »* (Association « Horizon Groisillon » lors de la réunion publique du 20 juin 2023 à Groix) ;
- la sélection du futur lauréat, avec notamment
 - une critique des critères de notation des offres : *« Elle indique enfin que dans le cahier des charges, les critères de notation sont de 75 % pour les critères économiques, et seulement 12 % pour les critères environnementaux »* (Fédération de protection et d'aménagement de la baie de Quiberon, des îles et du grand site Dunaire lors de la réunion publique du 27 juin 2023 à Erdeven),
« La détermination de la gestion des parcs éoliens doit se faire en fonction des retombées sur le territoire, des enjeux sociaux, et des critères environnementaux, plutôt que sur la rentabilité financière. Les éoliennes doivent pouvoir être construites à proximité de leur lieu d'implantation. De manière générale, l'importance des retombées locales doit être déterminante dans l'attribution de la construction et de la gestion des champs éoliens » (Cahier d'acteurs « La Mer en débat » CGT Bretagne et Pays de la Loire) ;
 - une condition « d'éthique des candidats » : *« Il évoque ensuite sur l'éthique des neuf entreprises candidates. Il estime qu'une partie d'entre elles ont un passé dont l'éthique est discutable en termes de fiscalité ou d'environnement. L'objectif du projet AO5 étant lié au bien public et à l'environnement, il estime qu'il serait incompréhensible de sélectionner un candidat au passé discutable »* (un habitant de Locmaria lors de la réunion publique du 26 juin 2023 à Belle-Île) ;
- le raccordement, avec toujours des critiques :
 - du choix de la zone : *« pourquoi c'est la zone A, la plus fragile et la plus protégée, comportant le plus de sites remarquables qui a été choisie pour le raccordement ; alors que les deux autres zones, déjà partiellement artificialisées, ont été écartées »* (Fédération de protection et d'aménagement de la baie de Quiberon, des îles et du grand site Dunaire lors de la réunion publique du 27 juin 2023 à Erdeven),
 - du passage par le complexe dunaire : *« c'est le plus mauvais choix en termes de pertinence scientifique et qu'il y avait des alternatives »* (une scientifique en écologie marine et littorale lors de la réunion publique du 26 juin 2023 à Belle-Île),

- la qualité de la concertation publique,

- avec un questionnement direct de la CNDP : « *Nous souhaitons attirer l'attention de la Commission Nationale du Débat Public sur le risque d'instrumentalisation de son action et des débats en faveur d'une « propagande » pro-éolienne. Vous voudrez bien trouver, à titre d'illustration, la photo ci-jointe, avec affichage du logo de la CNDP, d'une affiche qui a été utilisée dans des transports en commun, des bateaux et divers endroits publics et appelait à une exposition de la Région Bretagne qu'il faut bien qualifier de propagande, car sans réserve en faveur du projet éolien et alors qu'il nous a été refusé toute possibilité d'intervenir lors de cette exposition. Notre association PIEBÎEM attachée au débat public, à sa qualité et à son équité déplore ces faits qui pourraient être perçus comme questionnant l'indépendance même de la CNDP sur le débat public en cours* » (Mail du 19 novembre du Président de PIEBEM aux garants de la concertation continue)



à laquelle les garants ont répondu : « *nous avons toujours fait la part des choses entre la maîtrise d'ouvrage et la concertation continue et leurs communications respectives, en publiant notamment une lettre d'information totalement distincte de celle de la maîtrise d'ouvrage. En ce qui concerne la communication de cette dernière, nous avons demandé et obtenu : - de figurer sur les visuels pour matérialiser le fait que la concertation continue, sous l'égide de la CNDP, après la décision de l'Etat ; - mais à condition que nous apparaissions comme « séparés » et que le public puisse avoir accès à nos informations. En l'espèce, cela nous semble être le cas* »,

- mais aussi : « *la mission d'information a été très bien assurée et que le débat public était bien organisé, mais il estime qu'il y a un sentiment partagé selon lequel toutes les décisions étaient prises d'avance. Il y a selon lui de l'information mais pas de concertation* » (Union Belle-Îloise pour l'Environnement et le Développement, lors de la réunion publique du 26 juin 2023 à Belle-Île),

« *La CGT considère ainsi que la consultation publique au niveau de la façade ne peut se substituer à un débat lors du déploiement de chaque nouveau parc. De plus, les évolutions technologiques pourront permettre d'implanter les parcs éoliens sur des zones différentes et plus éloignées des côtes. Il sera donc nécessaire de prévoir une concertation continue et démocratique* » (Cahier d'acteur « La Mer en débat » CGT Bretagne et Pays de la Loire).

En complément des arguments reportés ci-dessus, les garants ont pu constater une polarisation croissante des arguments avec un effacement au moins en termes de prise de parole publique des pro éoliens à la faveur des anti éoliens qui occupent de plus en plus tout le devant de la scène, voire la scène entière.

Avis des garants sur le déroulement de la concertation

L'intégration des garants CNDP dans le pilotage de la concertation

Les réunions entre la maîtrise d'ouvrage et les garants ont continué comme souhaité à se tenir de façon régulière et fluide tous les 15 jours et la 3^è année de concertation continue a été marquée par la tenue en début de période de 4 réunions publiques, ainsi que le demandaient les garants.

La communication

La **concertation continue a été assez systématiquement mentionnée dans différents outils** de communication, ainsi que le demandaient les garants.

Le **site eoliennesenmer.fr**, qui présente des informations sur l'éolien en mer de manière générale et sur tous les projets de parcs éoliens en mer, a reçu 8111 visites sur la période (-15% par rapport à l'année précédente à période équivalente).

Le **bulletin d'information du porteur de projet** (une lettre en un an) reste de diffusion modeste (269 abonnés) même s'il sert également de support distribué lors des réunions en présence de la maîtrise d'ouvrage.

La **lettre de diffusion de la Région Bretagne** ne semble pas avoir été utilisée au cours de la période.

La **lettre des garants** (4 numéros envoyés à près de 1600 abonnés et un taux d'ouverture de près d'un tiers en moyenne) continue dans ce contexte à jouer un rôle important dans la communication sur la concertation et pour la visibilité de la CNDP.

Les relations presse

Sur la lancée des années précédentes et à l'approche de la désignation du lauréat, les retours presse (164 articles dont 11 mentionnant la CNDP ou citant les garants, cf. annexes, soit plus de 3 articles par semaine en moyenne), ont encore progressé, notamment lors de la désignation du lauréat.

La maîtrise d'ouvrage a publié deux communiqués de presse sur la période.

La Médiation

Selon les informations fournies par la Maison de la Mer/Espace des sciences, 2135 élèves ont été informés par la Maison de la Mer/Espace des Sciences de Lorient depuis 2021.

La concertation Fontaine sur le raccordement

Les garants regrettent que le cadre juridique actuel de cette concertation (circulaire Fontaine) tienne à l'écart le grand public, à l'exception notable toutefois des réunions publiques.

La concertation du public

L'objectif des réunions publiques dont le [support](#) et les [comptes rendus](#) sont disponibles sur le site [eoliennesenmer.fr](#) était de faire le point sur l'état d'avancement du projet et son raccordement ainsi que sur les études techniques et environnementales qui l'accompagnent et bien évidemment sur le cahier des charges tout juste publié par la CRE. Il a été difficilement atteint, les réunions s'étant tenues dans un climat tendu.

Le public s'est exprimé principalement sur l'impact visuel des éoliennes. D'autres questions ont porté sur :

- la pertinence de l'éolien ;
- les critères de notation du cahier des charges ;
- la planification maritime et éolienne.

Le suivi des recommandations de la CPDP par les garants

Les garants ont continué à suivre la mise en œuvre des recommandations de la CPDP par la maîtrise d'ouvrage et à en rendre compte dans leur lettre d'information. Le niveau de cette mise en œuvre peut être estimé à 77,5% (à comparer aux 72,5% de l'an dernier), les évolutions ayant concerné la mise en place de l'Observatoire de l'éolien en mer.

Au final, le suivi des recommandations peut être présenté sous la forme synthétique suivante :

Synthèse suivi des recommandations de la CPDP

Code couleur

Prix cible de rachat de l'électricité	Recommandation prise en compte
Statut juridique des parcs	Recommandation partiellement prise en compte
Régime fiscal ZEE	
Transition énergétique	
Sécurisation du réseau électrique breton	
Etudes environnementales	
Gouvernance du projet	
Cahier des charges	
Localisation des parcs	

Le détail du suivi par les garants figure dans le tableau joint en annexe.

Le suivi des engagements du porteur de projet

La maîtrise d'ouvrage n'a pas pris d'engagements autres dans la décision de la ministre que la poursuite du projet et les réponses aux recommandations de la CPDP, sinon d'être à l'écoute du public sur le cahier des charges en ce qui concerne notamment la prise en compte des impacts économiques et environnementaux du projet.

A cet égard, il est regrettable que les résultats de la concertation par la DGEC « *sur l'accélération du développement de l'éolien en mer* » n'aient pas été communiqués.

De la même façon, malgré leurs demandes, les garants n'ont pas réussi à obtenir communication d'une éventuelle contribution de la France à l'appel à contribution de la Commission européenne sur « *les éléments de la conception des enchères pour les énergies renouvelables* », qui s'est close le 1^{er} mars 2024. Ils espèrent néanmoins que le gouvernement français a saisi cette opportunité pour relayer les enseignements des concertations de la CNDP sur les appels d'offres éoliens en mer conduisant à baisser significativement la part du prix dans l'encadrement européen des appels d'offres des Etats membres.

Le suivi des demandes à la maîtrise d'ouvrage

Trois questions complémentaires à la maîtrise d'ouvrage ont été posées ou relayées par les garants sur la période ce qui porte le total depuis le début de la mission à 36. A ce jour, 31 ont reçu une réponse, soit 86% (taux en baisse par rapport à l'année précédente). Trois questions des pêcheurs restent notamment sans réponse à ce jour, ainsi que les deux dernières demandes des garants relatives aux modes de passation des marchés publics éoliens en mer.

Les garants regrettent en outre d'avoir appris par la [presse](#) la réponse à leur question posée à la maîtrise d'ouvrage sur le nombre et l'identité des candidats à l'appel d'offre relatif aux 250 MW ayant remis une offre. Il est souhaitable que toute information nouvelle sur le projet soit communiquée non seulement via la presse mais aussi via le site Internet de la concertation.

La suite de la concertation continue

Les évolutions prévisibles du contexte

Le **contexte géopolitique** a été exposé plus haut et n'incite pas à un optimisme démesuré en ce qui concerne les marchés de l'énergie en général et de l'électricité en particulier.

Le **contexte de l'éolien en mer** sera bien sûr marqué en 2024 par la remise du compte rendu de la CNDP sur le débat public « *La Mer en débat* » portant sur la planification maritime et éolienne, ainsi que sur la décision de l'Etat qui devrait lui faire suite, avec un objectif affiché de 45 GW installés à l'horizon 2050. D'ores et déjà, le Président de la République a annoncé le lancement en 2025 d'un appel d'offres relatif à la production de 10 GW supplémentaires d'ici 2035.

Dans le même temps, les projets, débats et décisions suivent leur cours en ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, avec des objectifs de production pour le nucléaire français du même ordre (63 GW dans la Loi de 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte) que pour l'éolien en mer.

Cet accroissement massif de la production pose la question du **dimensionnement du réseau électrique**. Un programme d'investissement de 100 Mds € d'ici à 2040 a été [avancé le 14 mars 2024](#) par RTE dans ce contexte lors du lancement de la consultation publique en vue de l'élaboration du nouveau schéma décennal de développement du réseau .

Le calendrier de l'année pour le projet

Le calendrier de l'année sera marqué par la passation de témoin de la DGEC au lauréat de l'appel d'offres en ce qui concerne le parc de 250 MW, la poursuite des études préalables et la préparation de l'enquête publique, parallèlement à la définition des nouvelles modalités de concertation continue avec le consortium attributaire une fois purgés les délais de recours sur la désignation du lauréat.

Dans le même temps est prévu le lancement de l'appel d'offres relatif aux 500 MW sous l'égide du ministère en charge de l'énergie et dont la concertation sera également garantie par la CNDP.

Concertation Fontaine sur le raccordement

En ce qui concerne le raccordement à terre, RTE poursuivra au cours de l'année à venir ses entretiens en vue de la définition précise du tracé général et se prépare à la déclaration d'utilité publique.

Dans le même temps, la procédure de choix d'un prestataire pour la station de raccordement en mer suit son cours.

Concertation continue

La passation de témoin va s'opérer entre le ministère en charge de l'énergie et le lauréat du parc de 250 MW. Dans le même temps, le ministère restera en charge de la concertation sur le second parc de 500 MW jusqu'à désignation du lauréat de ce second parc.

Médiation

Les actions de médiation de la Maison de la Mer seront poursuivies ou pas par l'Etat et reprises à leur compte ou pas par le lauréat du 1^{er} parc. Compte tenu de leur efficacité en termes d'atteinte de publics traditionnellement éloignés des débats, il est à souhaiter en tout cas qu'il y ait une poursuite de ces actions et que celles-ci s'opèrent bien sûr en cohérence, l'objectif final étant d'accompagner et non de perdre le grand public.

Préconisations des garants

Prise en compte des préconisations des précédents rapports intermédiaires

Ont été suivies d'effet les demandes des garants relatives à :

- La stabilisation du pilotage du projet ;
- la participation des garants de la concertation de tous les projets éoliens en mer en France métropolitaine aux assemblées des parties prenantes de l'observatoire de l'éolien en mer ;
- la poursuite des actions de médiation ;
- la publication des études de visibilité *in situ* effectuées depuis les sémaphores de Belle-Île et de Groix ;
- la publication du cahier des charges de l'appel d'offres du parc de 250 MW avec la mise en ligne le 8 juin 2023 du document sur le site de la Commission de régulation de l'énergie ;
- la définition de la taxe éolienne en mer en zone économique exclusive.

Il n'a par contre pas été donné suite :

- au souhait des garants d'une version plus participative du site internet éoliennesenmer.fr, que ne comble pas le simple ajout d'un [formulaire de contact](#) de la maîtrise d'ouvrage sur le site éoliennesenmer.fr ;
- à la question de l'intégration du grand public sur les dossiers lourds d'impact concernant le raccordement en ce qui concerne la concertation Fontaine sur le raccordement.

Préconisations nouvelles ou renouvelées

Réseaux sociaux

Un début de suite a été donné à la demande des garants de mise en place d'une communication dans ce domaine, mais il ne concerne que LinkedIn. Il reste regrettable que le compte Facebook du préfet du Morbihan, qui dispose de 57 000 abonnés, ne soit pas mis à contribution.

Concertation du public

Les garants ont plaidé à plusieurs reprises pour qu'une réunion soit tenue à l'occasion du passage de témoin avec le lauréat du parc de 250 GW sur l'état des lieux des études techniques et environnementales. Cette réunion pourrait être effectuée en distanciel mais devrait être précédée d'un effort de vulgarisation substantiel pour rendre les conclusions des études accessibles aux non spécialistes. Elle devrait également être suivie d'un compte rendu et de la communication de l'enregistrement de la réunion.

Médiation

Les garants souhaitent la poursuite coordonnée entre les responsables des concertations des deux parcs des actions de médiation menées en partenariat avec la Maison de la Mer.

Observatoire de la Mer

Le compte rendu de l'Assemblée des parties prenantes du 2 octobre 2023 n'est toujours pas disponible sur le site [eoliennesenmer.fr](#) huit mois plus tard. Il serait souhaitable que les process soient améliorés pour une meilleure réactivité, gage de transparence démocratique. Une remarque du même ordre avait déjà été formulée lors du second rapport intermédiaire. [Cette partie du site eoliennesenmer.fr](#) est en outre mal mise à jour avec par exemple un « programme 2023 » toujours en attente au mois de mai 2024.

Concertations en ligne

De façon générale, il ne paraît pas souhaitable que des concertations publiques ne soient pas systématiquement suivies d'un retour vers le public du contenu et des enseignements qui en sont tirés. Cela a pourtant été le cas en 2023 en ce qui concerne les concertations menées par la DGEC sur les procédures de passation des marchés publics relatif à l'éolien en mer et par le secrétariat d'Etat à la Mer sur la Stratégie Nationale Mer Littoral.

Débats publics

Il n'est pas non plus souhaitable que des décisions relatives au contenu d'un projet soumis à débat public soit annoncées avant que celui-ci soit terminé. Cela a pourtant été le cas en ce qui concerne les débats public « *La mer en débat* » et Penly, pour ne parler que d'exemples récent. Le grand public en vient à douter, à juste titre, de l'intérêt de débats menés dans de telles conditions.

Demandes de précision des garants

Procédures de passation des marchés :

Les garants demandent communication des **enseignements tirés par la DGEC de sa concertation sur les modalités de passation des marchés publics relatifs à l'éolien en mer.**

Les garants demandent communication de la **réponse ou de l'absence de réponse de la DGEC à l'appel à contribution de la Commission européenne sur les procédures de passation des marchés relatifs à l'éolien en mer.**

Stratégie Nationale Mer Littoral

Les garants demandent communication des résultats de la concertation relative à la **Stratégie Nationale Mer Littoral**, lesquelles, sauf erreur de leur part, n'ont toujours pas été communiquées.

Liste des annexes

Annexe 1 : Lettre de mission des garants de la concertation continue

[A consulter ici](#)

Annexe 2 : Tableau de suivi des recommandations de la CPDP

[A consulter ici](#)

Annexe 3 : Revue de presse de la concertation continue

Articles citant ou mentionnant les garants et/ou la CNDP

[Energies de la mer 8 juin 2023](#)

[Ouest France 29 juin 2023](#)

[Energies de la mer 9 juin 2023](#)

[Energies de la mer 29 avril 2024](#)

[Ouest- France 16 juin 2023](#)

[Le Marin 14 mai 2024](#)

[Bretagne économique 16 juin 2023](#)

[Le Marin 29 avril 2024](#)

[Ouest-France 21 juin 2023](#)

[Energies de la mer 17 mai 2024](#)

[Le Télégramme 27 juin 2023](#)

Autres articles

[Ouest France 12 mars 2023](#)

[Energies de la Mer 8 octobre 2023](#)

[Ouest-France XX mai 2023](#)

[Le Marin 19 octobre 2023](#)

[Green Univers 20 juin 2023](#)

[Ouest France 31 octobre 2023](#)

[Le Télégramme 5 juin 2023](#)

[Ouest France 2 novembre 2023](#)

[Energies de la mer 19 mai 2023](#)

[Ouest France 5 novembre 2023](#)

[Le Télégramme 8 juin 2023](#)

[Energies de la mer 15 novembre 2023](#)

[Ouest France 30 juillet 2023](#)

[Toutes nos énergies, 24 novembre 2024](#)

[Ouest France 9 août 2023](#)

[Le Télégramme 1^{er} décembre 2023](#)

[Le Télégramme 10 août 2023](#)

[Green Univers, 4 décembre 2023](#)

[Les Echos 10 août 2023](#)

[Green Univers, 6 décembre 2024](#)

[Le Télégramme 4 septembre 2023](#)

[L'Usine Nouvelle, 10 janvier 2024](#)

[Le Télégramme 7 septembre 2023](#)

[Le Télégramme 17 janvier 2024](#)

[Ouest France 8 septembre 2023](#)

[Le Télégramme 19 janvier 2024](#)

[Ouest France 9 septembre 2023](#)

[Le Télégramme 24 janvier 2024](#)

[20 minutes 19 septembre 2023](#)

[Le Monde 27 janvier 2024](#)

[Le Télégramme 21 septembre 2023](#)

[Ouest France 29 janvier 2024](#)

[Le Télégramme 21 septembre b 2023](#)

[Ouest France 7 février 2024](#)

[Le Télégramme 21 septembre c 2023](#)

[Bretagne économique 8 février 2024](#)

[Le Télégramme 25 septembre 2023](#)

[Le Télégramme 8 février 2024](#)

[Energies de la Mer 5 octobre 2023](#)

[Le Télégramme b 8 février 2024](#)

[Ouest France 13 février 2024](#)
[Euractiv 15 février 2024](#)
[Ouest France 25 février 2024](#)
[Ouest France 27 février 2024](#)
[Le Télégramme, 12 mars 2024](#)
[Le Télégramme, 19 mars 2024](#)
[Le Télégramme, 1^{er} avril 2024](#)
[Ouest-France, 2 avril 2024](#)
[Le Télégramme, 4 avril 2024](#)
[Le Télégramme, 4 avril 2024 b](#)
[Le Marin, 18 avril 2024](#)
[Le Marin, 19 avril 2024](#)
[Ouest-France, 21 avril 2024](#)
[Le Marin, 24 avril 2024](#)
[Le Marin 24 avril 2024 b](#)
[Green Univers 25 avril 2024](#)
[Le Télégramme, 26 avril 2024](#)
[Le Marin 27 avril 2024](#)
[Ouest France 30 avril 2024](#)
[Les Echos 2 mai 2024](#)
[Le Marin 2 mai 2024](#)
[Le Télégramme 2 mai 2024](#)
[La Tribune, 14 mai 2024](#)
[Ouest France 2 mai 2024](#)
[Ouest France 2 mai b 2024](#)
[20 minutes, 15 mai 2024](#)
[Le Courrier Cauchois](#)
[AFP, 15 mai 2024](#)
[Le Marin, 15 mai 2024](#)
[Green Univers, 15 mai 2024](#)
[Green Univers, 2 mai 2024 b](#)
[JDE15mai2024](#)

[Le Marin, 15 mai 2024](#)

[Le Marin 13 février 2024](#)
[Le Marin 20 février 2024](#)
[Ouest-France, 4 avril 2024](#)
[Ouest-France, 5 avril 2024](#)
[Le Marin, 5 avril 2024](#)
[Ouest-France, 8 avril 2024](#)
[Ouest-France, 9 avril 2024](#)
[Ouest-France, 10 avril 2024](#)
[Green Univers, 12 avril 2024](#)
[Ouest-France, 15 avril 2023a](#)
[Ouest France 2 mai c 2024](#)
[Ouest France 2 mai 2024 d](#)
[Ouest France 2 mai 2024 e](#)
[Green Univers 2 mai 2024](#)
[Energies de la Mer 3 mai 2024](#)
[La Tribune 3 mai 2024](#)
[La Tribune b 3 mai 2024](#)
[Energies de la mer 6 mai 2024](#)
[Energies de la mer 7 mai 2024](#)
[Ouest France 9 mai 2024](#)
[La Tribune 13 mai 2024](#)
[Le Télégramme, 14 mai 2024](#)
[Le Figaro, 15 mai 2024](#)
[Paris Normandie, 15 mai 2024](#)
[Actu 76, 15 mai 2024](#)
[Europe 1, 15 mai 2024](#)
[Le Parisien 15 mai 2024](#)
[BFM 15 mai 2024](#)
[Le Télégramme, 15 mai 2024](#)
[France 3 Bretagne 15 mai 2024](#)
[Les Echos 15 mai 2024](#)
[Economie Matin 15 mai 2024](#)

[Le Télégramme 15 mai 2024](#)

[TF1, 2 mai 2024](#)

[Le Dauphiné libéré, 15 mai 2024](#)

[RTBF 15 mai 2024](#)

[Reuters 15 mai 2024](#)

[Ouest France 15 mai 2024 a](#)

[Ouest France b 15 mai 2024](#)

[Le Figaro 15 mai 2024 b](#)

[Ma Ville 15 mai 2024](#)

[Le Huffington Post 15 mai 2024](#)

[Les Sables Vendée Journal 16 mai 2024](#)

[Le Marin 16 mai 2024](#)

[Ouest France 16 mai 2024](#)

[Ouest France 16 mai 2024 b](#)

[Actu environnement 16 mai 2024](#)

[24 matins, 16 mai 2024](#)

[20 minutes 16 mai 2024](#)

[Bati actu 16 mai 2024](#)

[Le Télégramme 16 mai 2024](#)

[Le Télégramme 16 mai 2024 b](#)

[Le Moniteur 16 mai 2024](#)

[Mer et Marine 16 mai 2024](#)

[Actu environnement 16 mai 2024](#)

[Sciences et Vie 16 mai 2024](#)

[La Tribune 16 mai 2024](#)

[La Croix 16 mai 2024](#)

[Connaissance des énergies 16 mai 2024](#)

[L'Usine Nouvelle 16 mai 2024](#)

[Energiegeek, 16 mai 2024](#)

[Actu transport et logistique 17 mai 2024](#)

[Environnement magazine 17 mai 2024](#)

[Green Univers, 17 mai 2024](#)

[Mer et marine, 17 mai 2024](#)

[Le Télégramme 17 mai 2024](#)

[Le Télégramme 17 mai 2024 b](#)

[Energies de la mer, 17 mai 2024 b](#)

[Les Nouvelles de Keroman, 17 mai 2024](#)

[Forbes, 17 mai 2024](#)

[HitWest, 17 mai 2024](#)

[Ouest France, 19 mai 2024](#)

[Ouest France, 19 mai 2024 b](#)

[Ouest-France, 19 mai 2024 c](#)

[Le Monde du Droit, 22 mai 2024](#)

[Ouest France, 20 mai 2024](#)

[Le Télégramme, 21 mai 2024](#)

[Le Courrier Vendéen, 23 mai 2024](#)

[Breizh Info, 23 mai 2024](#)

[Ouest France, 23 mai 2024](#)

Annexe 4 : bilan des actions d'information, de médiation et de concertation de la maîtrise d'ouvrage

[Bilan des actions de communication et d'information de la maîtrise d'ouvrage sur la période juin 2023-mai 2024](#)